

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffre.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2011-A-2995

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 31/10/2011,

Déclaration de conformité

P.V. d'assemblée extraordinaire du 30/09/2011

Traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés SAS "FITECO - ABA" - siège social : 8 rue André-Marie Ampère 28500 Vernouillet - r.c.s. Chartres 344 375 332

Concernant la société

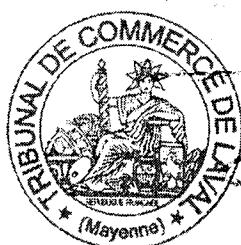
FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2995 le 31/10/2011

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 31/10/2011,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
de Commerce de LAVAL, le 31 OCT. 2011
sous le N° 2011 2995

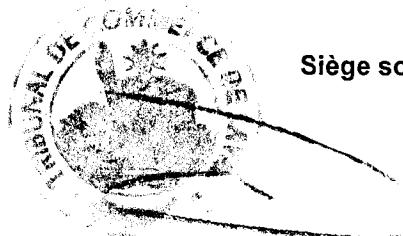
FITECO

Le Greffier

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 373 800€

Siège social : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CHANGE (53810)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2011

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L'an deux mille onze,

Le trente septembre, à 19 H 30

Les associés de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 373 800 Euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil des Associés, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Messieurs Paul BASTHISTE et Dominique HUBERT sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Josiane BEAUV AIS est désignée comme secrétaire.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués et sont absents.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET et la société DERVILLE AUDIT, représentée par J.J. PERRIN, co-Commissaires aux Comptes de la société ont été régulièrement convoqués et sont absents.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant les 3/4 au moins des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- Un exemplaire du projet de fusion,
- Les récépissés de dépôt du projet de fusion du greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL et de CHARTRES,
- Les exemplaires des journaux d'annonces légales où ont été insérés pour chacune des sociétés absorbante et absorbées, l'avis de fusion,
- L'avis du Comité d'Entreprise,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du projet de fusion signé entre la S.A.S FITECO et la S.A.S FITECO-ABA prévoyant l'absorption de la seconde par la première,
- 2) Approbation des conditions et modalités de l'opération,
- 3) Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société FITECO-ABA.

Après discussion entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 06/07/2011 contenant apport à titre de fusion par la S.A.S FITECO-ABA, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations; ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 30/09/2010 et des états comptables arrêtés au 30/04/2011, utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

- ayant pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la S.A.S FITECO-ABA et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la S.A.S FITECO, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La S.A.S FITECO étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des tribunaux de commerce de LAVAL et de CHARTRES, de la totalité des 6 550 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'actif net apporté par la société FITECO-ABA ressort à un montant de 796 940€.

La différence entre le montant de cet actif net (soit 796 940€) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 6 550 actions de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 1 725 859€), égale à - 928 919€ constitue un mali de fusion.

Ce mali de fusion de 928 919€ est un mali technique correspondant aux plus-values latentes sur éléments d'actif.

Il sera inscrit dans un sous-compte des immobilisations incorporelles : 208500 / Mali de fusion.

La date d'effet de l'opération sera fixée au 1er octobre 2010, les opérations réalisées par la S.A.S FITECO-ABA depuis cette date, étant considérées comme accomplies par la S.A.S FITECO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la S.A.S FITECO-ABA par la S.A.S FITECO, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la S.A.S FITECO-ABA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe BOURBON, à l'effet de signer le traité de fusion avec la société FITECO - ABA et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur
P.BASTHISTE

PB
basthiste

Le Président
Philippe BOURBON

X

Un Scrutateur
D'HUBERT

D'HUBERT

Le Secrétaire
Josiane BEAUV AIS

Josiane BEAUV AIS

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 17/10/2011 Bordereau n°2011/1 349 Case n°2

Ext 4648

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse principale

Marie-Janick LEBOURG
Contrôleuse principale
des impôts

DUPICATA